



Litige sur les reparations locatives

Par **syranth**, le **13/08/2012** à **23:45**

Bonjour,rnvoici ma situation, mon bailleur veux m'incomber des reparations sur un rideau roulant elctrique. ce volet a cassé le jour de l'etat des lieux; ma question est simple dois je accepter de payer l'intervention?rnndois je egalement accepter de payer toutes les reparation qu'aurait fait le bailleur suite a des decouvertes apres l'etat des lieux?rnnje precise pour cette derniere question que le double de l'etat des lieux de sortie ne m'a pas ete remis le jour de l'etat des lieux, le notaire ayant demandé un delai de 15 jours ouvré pour me le remettre (etat des lieux fait le 16/07 nous sommes le 13/08!!!!!!) est ce normal? et puis je contesté le contenu de l'etat des lieux de sortie?rnmerci

Par **Visiteur**, le **14/08/2012** à **05:32**

Bonjour,rnsi les "dégradations" sont mentionnées sur EDL de sortie,n'apparaissent pas sur EDL d'entrée et ne sont pas dues a la vetustée, alors oui, vous devez regler si vous avez signé cet EDL.rnUne regle est simple. Le bailleur ne peut déduire du DG uniquement ce qui est mentionné sur EDL de sortie (hors regul charges, loyers et entretien chaudière)rn cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/08/2012** à **06:52**

Bonjour,vous n'auriez pas du repartir sans un double de l'état des lieux de sortie, demandez le par LRaR. le bailleur devra vous justifier par des devis ou factures les sommes qu'il vous retient. il est en droit de arder 25 ù du montant du dépôt de garantie pour la régularisation

annuelle des charges, cordialement